



BLAUVAC

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

### Année 2025

#### CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération en date du 06-12-2010 n°2010/02 relative à la détermination des ratios promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 12-02-2021 n°2021-12 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01-01-2021 au 01-01-2027,

### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. THEETEN Charles	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Favorable

**Promouvables :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total

**Promus :**

Nombre de femmes : 0

Nombres d'hommes : 1

Total

**Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage (16 avenue Feugères CS 88010 34941 Nîmes – www.telerecours.fr)

**Article 3 : Exécution**

Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de Vaucluse, qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L 522.26 du code général de la Fonction Publique.

Fait à BLAUVAC

Le 10/02/2025

Max RASPAIL,

Maire de Blauvac



BLAUVAC

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

### Année 2025

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**  
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération en date du 06-12-2010 n°2010/02 relative à la détermination des ratios promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 12-02-2021 n°2021-12 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01-01-2021 au 01-01-2027,

### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme GIMENEZ Sarah-malorie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Favorable

**Promouvables :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

**Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Total : 1

**Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage (16 avenue Feugères CS 88010 34941 Nîmes – www.telerecours.fr)

**Article 3 : Exécution**

Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de Vaucluse, qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L 522.26 du code général de la Fonction Publique.

Fait à BLAUVAC

Le 10/02/2025

Max RASPAIL,

Maire de Blauvac



BLAUVAC

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

### Année 2025

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération en date du 06-12-2010 n°2010/02 relative à la détermination des ratios promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 12-02-2021 n°2021-12 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01-01-2021 au 01-01-2027,

### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme GIMENEZ Sarah-malorie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Favorable

**Promouvables :**

Nombre de femmes : 1  
Nombres d'hommes : 0

**Promus :**

Nombre de femmes : 1  
Nombres d'hommes : 0

Total	1	Total	1
-------	---	-------	---

**Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage (16 avenue Feugères CS 88010 34941 Nîmes – www.telerecours.fr)

**Article 3 : Exécution**

Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de Vaucluse, qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L 522.26 du code général de la Fonction Publique.

Fait à BLAUVAC  
Le 10/02/2025  
Max RASPAIL,  
Maire de Blauvac



BLAUVAC

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Année 2025

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération en date du 06-12-2010 n°2010/02 relative à la détermination des ratios promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 12-02-2021 n°2021-12 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01-01-2021 au 01-01-2027,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
M. THEETEN Charles	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	par ancienneté	1	Favorable

**Promouvables :**

Nombre de femmes : 0  
Nombres d'hommes : 1

**Promus :**

Nombre de femmes : 0  
Nombres d'hommes : 1

**Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage (16 avenue Feugères CS 88010 34941 Nîmes - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 3 : Exécution**

Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de Vaucluse, qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L 522.26 du code général de la Fonction Publique.

Fait à BLAUVAC  
Le 10/02/2025  
Max RASPAIL,  
Maire de Blauvac